



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-071

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-28-008 - 01- DRAAF OCCITANIE - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA GARDELLE - VEYRE Pierre, André et Thibaut sous le n° C1612880 (3 pages)	Page 3
R76-2017-03-28-009 - 02- DRAAF OCCITANIE - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. NADAL Eric enregistré sous le n° C1612909 (3 pages)	Page 7
R76-2017-03-28-007 - 03-DRAAF OCCITANIE - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. BOUDOU Loïc enregistré sous le n°C1613090 (3 pages)	Page 11
R76-2016-11-28-020 - 04-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GROSS Alain sous le numéro31160145 (1 page)	Page 15
R76-2016-11-21-013 - 05- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CUXAC Michel sous le numéro 31160289 (1 page)	Page 17
R76-2016-11-14-014 - 06- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter -LASMARTRES Guillaume sous le numéro 31160290 (1 page)	Page 19
R76-2016-11-21-014 - 07- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter BAZERQUE Florence sous le numéro 31160166 (1 page)	Page 21
R76-2016-11-28-021 - 08-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GRISAT Sophie sous le numéro 31160176 (1 page)	Page 23
R76-2016-11-28-022 - 09- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL LAUDRINE sous le numéro 31160279. (1 page)	Page 25
R76-2016-11-28-023 - 10- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MATHIEU Georges sous le numéro 31160288 (1 page)	Page 27
R76-2016-11-29-024 - 11- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL LA GINESTIERE sous le numéro 3116291 (1 page)	Page 29
R76-2016-11-29-025 - 12- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - AUBRESPIN Marie-France sous le numéro 3116296 (1 page)	Page 31
R76-2016-12-16-057 - 13- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - FARGE Joël SAISONS sous le numéro 3116314 (1 page)	Page 33
R76-2016-11-29-026 - 14- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC BOYREAU Fils et Frères sous le numéro 3116318 (1 page)	Page 35

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-28-008

01- DRAAF OCCITANIE - Arrêté portant autorisation  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des  
structures au GAEC DE LA GARDELLE - VEYRE Pierre,  
*01- Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au  
GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) d'une superficie de 6,8540 hectares*  
André et Thibaut sous le n° C1612880



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-096

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 n° R 76-2017-87/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) domicilié à La Gardelle – 12210 SOULAGES BONNEVAL auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 septembre 2016 sous le n° C1612880, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,85 hectares appartenant à Monsieur ALAZARD Gérard sis sur la commune de SOULAGES BONNEVAL ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 9 janvier 2017, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA GARDELLE ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée sur 3,89 hectares par Monsieur RAYNAL Patrick demeurant à Saliniès – 12210 SOULAGES BONNEVAL auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 décembre 2016 sous le n° D1613089 ;

**Considérant** que les demandes déposées par le GAEC DE LA GARDELLE et par Monsieur RAYNAL Patrick correspondent à la priorité n° 2 (Optimisation de la structure parcellaire), du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental doivent permettre de départager les demandes.

**Considérant** que les résultats de l'évaluation attribuent un même nombre de points (6) aux deux concurrents selon le tableau présenté en annexe ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) dont le siège d'exploitation est situé à La Gardelle – 12210 SOULAGES BONNEVAL est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 6,8540 hectares appartenant à Monsieur ALAZARD Gérard, sis sur la commune de SOULAGES BONNEVAL.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 28 mars 2017

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*Signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut)

N° d'enregistrement : C1612880

		GAEC DE LA GARDELLE VEYRE Pierre, André et Thibaut	RAYNAL Patrick 52 ans	Nombre de points	
		SOULAGES BONNEVAL	SOULAGES BONNEVAL		
PERFORMANCE ECONOMIQUE					
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	1	0
	SIQO	1	1	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Éligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	1	1	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur Ind. > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		6	6		

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-28-009

02- DRAAF OCCITANIE - Arrêté portant autorisation  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des  
structures à M. NADAL Eric enregistré sous le n°

02- Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à  
M. NADAL Eric enregistré sous le n° C1612909 d'une superficie 16,5131 hectares.

- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région  
Occitanie -



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-097

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 n° R 76-2017-87/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur NADAL Eric demeurant à Poutounot – 12700 ASPRIERES auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 septembre 2016 sous le n° C1612909, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16,5131 hectares appartenant à Messieurs ROQUEFEUILLE, MARMIESSE, et DELBRUEL sis sur la commune de SONNAC ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 9 janvier 2017, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur NADAL Eric ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée sur le même bien par Monsieur BOUDOU Loïc demeurant Le Bourg – 12220 LES ALBRES auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 décembre 2016 sous le n° C1613090 ;

**Considérant** que les demandes déposées par Monsieur NADAL Eric et par Monsieur BOUDOU Loïc correspondent à la priorité n° 6 (Autre agrandissement), du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;



**Considérant** que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental doivent permettre de départager les demandes.

**Considérant** que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points supérieur (5) à Monsieur NADAL Eric selon le tableau présenté en annexe ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur NADAL Eric dont le siège d'exploitation est situé à Poutounot – 12700 ASPRIERES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 16,5131 hectares appartenant à Messieurs ROQUEFEUILLE, MARMIESSE, et DELBRUEL sis sur la commune de SONNAC

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 28 mars 2017

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*Signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : Monsieur NADAL Eric

N° d'enregistrement : C1612909

		BOUDOU Loïc 31 ans	NADAL Eric 41 ans	Nombre de points	
		LES ALBRES	ASPRIERES		
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>					
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	1	0
	SIQO	0	1	1	0
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	0	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	0	0	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou Installation progressive	0	1	1	0
	Affiliation AMEXA	0	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
<b>TOTAL DES POINTS</b>		<b>1</b>	<b>5</b>		

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-28-007

**03-DRAAF OCCITANIE - Arrêté portant refus d'exploiter  
un bien agricole au titre du contrôle des structures à M.**

**BOUDOU Loïc enregistré sous le n°C1613090**

*03- Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M.*

*BOUDOU Loïc enregistré sous le n°C1613090 d'une superficie 16,5131 hectares.*

*- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région  
Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-098

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 n° R 76-2017-87/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BOUDOU Loïc demeurant à Le Bourg – 12220 LES ALBRES auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 décembre 2016 sous le n° C1613090, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16,5131 hectares sis sur la commune de SONNAC appartenant à Messieurs ROQUEFEUILLE, MARMIESSE et DELBRUEL;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par Monsieur NADAL Eric demeurant à Poutounot – 12700 ASPRIERES ;

**Considérant** que les demandes déposées par Monsieur BOUDOU Loïc et par Monsieur NADAL Eric correspondent à la priorité n° 6 (Autre agrandissement), du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental doivent permettre de répartir les demandes.

**Considérant** que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points inférieur (1) à Monsieur BOUDOU Loïc selon le tableau présenté en annexe ;

**Arrête :**

Art. 1er. – Monsieur BOUDOU Loïc dont le siège d'exploitation est situé à Le Bourg – 12220 LES ALBRES n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 16,5131 hectares appartenant à Messieurs ROQUEFEUILLE, MARMIESSE, et DELBRUEL sis sur la commune de SONNAC.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 28 mars 2017

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*Signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe de l'Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : Monsieur BOUDOU Loïc

N° enregistrement : C1613090

		BOUDOU Loïc 31 ans	NADAL Eric 41 ans	Nombre de points	
		LES ALBRES	ASPRIERES		
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>					
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	1	0
	SIQO	0	1	1	0
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	0	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	0	0	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	0	1	1	0
	Affiliation AMEXA	0	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
<b>TOTAL DES POINTS</b>		<b>1</b>	<b>5</b>		

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-28-020

04-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - GROSS Alain sous le numéro31160145

*04-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GROSS Alain sous le  
numéro31160145.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GROSS Alain  
9 Place du Château  
31230 L'ISLE EN DODON

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **07/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
0,7730 ha situés sur la commune Péguilhan.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/11/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/145**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **07/03/2017**,  
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la  
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,  
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour  
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.  
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

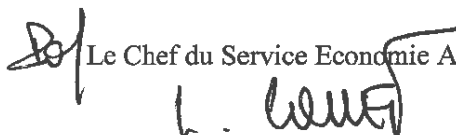
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article  
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**  
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III  
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour  
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-21-013

**05- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - CUXAC Michel sous le numéro 31160289**

*05- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CUXAC Michel sous le  
numéro 31160289.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CUXAC Michel  
199 Route de Toulouse  
31450 MONTLAUR

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **08/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,3770 ha situés sur la commune Saint-Orens-de-Gameville.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/11/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/289**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **08/03/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

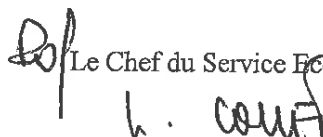
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-14-014

**06- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter -LASMARTRES Guillaume sous le numéro  
31160290**

*06- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter -LASMARTRES Guillaume sous  
le numéro 31160290.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LASMARTRES Guillaume  
Lieu dit le Houchet  
31260 CASSAGNE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur

J'accuse réception le **09/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur votre installation au sein de la SCEA HOUCHET qui exploite 31,04 ha situés sur les communes de Cassagne et Roquefort sur Garonne.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/11/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/290**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **09/03/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-21-014

**07- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter BAZERQUE Florence sous le numéro  
31160166**

*07- ARDC dossier autorisation d'exploiter BAZERQUE Florence sous le numéro 31160166.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame BAZERQUE Florence  
Barreau  
31350 SARRECAVE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le **15/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,957 ha situés sur la commune Sarrecave.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/11/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/166**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **15/03/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

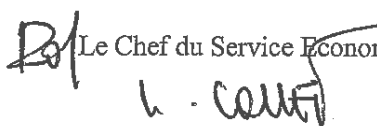
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-28-021

08-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - GRISAT Sophie sous le numéro 31160176

*08- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GRISAT Sophie sous le numéro 31160176.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame GRISAT Sophie  
258 Impasse de Chanteloup  
31220 MONDAVEZAN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le **17/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,6090 ha situés sur la commune Mondavezan.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/11/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/176**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **17/03/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

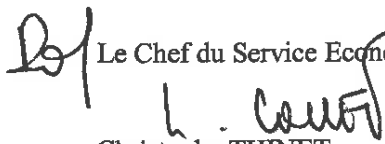
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-28-022

09- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - EARL LAUDRINE sous le numéro  
31160279.

*09- ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL LAUDRINE sous le numéro 31160279.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL LAUDRINE  
Nouzies  
31190 ESPERCE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 14/11/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,9972 ha situés sur la commune d'Esperce. Cette opération porte la SAU de votre exploitation à 243,7272 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/11/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/279**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le 14/03/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

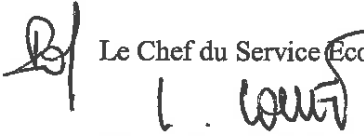
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-28-023

10- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - MATHIEU Georges sous le numéro  
31160288

*10- ARDC dossier autorisation d'exploiter - MATHIEU Georges sous le numéro 31160288.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MATHIEU Georges  
1017 Chemin de Labelle  
31620 GARGAS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **14/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
30,9517 ha situés sur la commune Gargas.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/11/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/288**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **14/03/2017**,  
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la  
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,  
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour  
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.  
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article  
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**  
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III  
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour  
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-29-024

11- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - EARL LA GINESTIERE sous le numéro  
3116291

*11- ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL LA GINESTIERE sous le numéro 3116291.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 29 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL LA GINESTIERE  
726 Route de Villemur  
31340 VILLEMATIER

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **23/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,42 ha situés sur la commune de Villematier. Cette opération porte la SAU de votre exploitation à 124,32 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/11/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/291**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **23/03/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).



En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

 Le Chef du Service Economie Agricole  
  
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-29-025

12- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - AUBRESPIN Marie-France sous le numéro  
3116296

*12- ARDC dossier autorisation d'exploiter - AUBRESPIN Marie-France sous le numéro 3116296.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn-Et-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 29 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame AUBRESPIN Marie-France  
En Gazagnepan d'En Haut  
31480 BRIGNEMONT

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le **25/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,4222 ha situés sur les communes de Brignemont en Haute-Garonne (17,6272 ha), Gariès (14,8098 ha) et Escazeaux (10,9852 ha) en Tarn-et-Garonne.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/11/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/296**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **25/03/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-057

**13- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - FARGE Joël SAISONS sous le numéro  
3116314**

*13- ARDC dossier autorisation d'exploiter - FARGE Joël SAISONS sous le numéro 3116314.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 16 décembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur FARGE Joël  
Darrielas Sud  
31360 SEPX

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **23/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,9743 ha situés sur la commune de Sepx.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/11/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/314**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **23/03/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-29-026

**14- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - GAEC BOYREAU Fils et Frères sous le  
numéro 3116318**

*14- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC BOYREAU Fils et Frères sous le numéro  
3116318.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 29 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC BOYREAU Fils et Frères  
9 Chemin du Tuquet  
31260 MON TSAUNES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **24/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,2517 ha situés sur la commune de Montsaunès. Cette opération porte la SAU de votre exploitation à 179,73 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/11/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/318**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **24/03/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

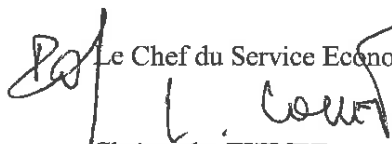
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET